

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°61/2024

**OBJET : Installation d'une base de vie et de stockage – Interdiction temporaire de stationnement, du 28 janvier au 3 novembre 2024 et interdiction de circulation, du 29 janvier au 3 novembre 2024 – sur une partie du parking du gymnase Claude Bigot.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Urbaine de Travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, en date du 10 janvier 2024, pour l'installation d'une base de vie et de stockage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sur une partie du parking du gymnase Claude Bigot, le stationnement sera temporairement interdit, du 28 janvier 2024, 20h00 au 3 novembre 2024, 18h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur une partie du parking du gymnase Claude Bigot, du 29 janvier au 3 novembre 2024.

**Article 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

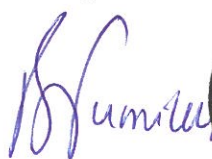
**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 23 janvier 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.